

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00501

Numéro SIREN : 809 513 146

Nom ou dénomination : 3 F S

Ce dépôt a été enregistré le 15/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/019953

3FS

Société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros

Siège social : 106 Avenue Tolosane, 31520 Ramonville Saint-Agne

R.C.S. Toulouse 809 513 146

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2022

Le 30 juin 2022, à 7 heures 45, au siège social, la société G3S, au capital de 11 000 000 €, dont le siège social est situé 106 Avenue Tolosane, 31520 Ramonville Saint-Agne immatriculée au R.C.S. de Toulouse sous le numéro 509 386 314, représentée Monsieur Serge Sellan, en sa qualité d'associée unique non Président de la société **3.F.S.**, déclare que le Président de la société Monsieur Didier Montegut, a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et établi les documents nécessaires à l'approbation de ces comptes par une décision du 9 juin 2022.

Conformément à l'article 19 des statuts, le président de la société assiste à la présente séance.

Le commissaire aux comptes, la société DELOITTE & ASSOCIÉS, régulièrement convoquée, est absent excusé.

Présentation et commentaire des comptes

L'associée unique prend acte que sont des petites entreprises, les sociétés qui ne dépassent pas à la clôture de leur dernier exercice social deux des trois critères suivants : total de bilan : 6 millions d'euros, chiffre d'affaires net hors taxes : 12 millions d'euros et nombre moyen de salariés : 50.

L'associée unique constate que la société, à la clôture de son dernier exercice le 31 décembre 2021, avait : un total de bilan de : 481.203 € ; un montant net hors taxes de chiffre d'affaires de : 122.631 € ; un nombre moyen de salariés de : 16,92. De plus, il constate que les statuts de la société ne comprennent aucune mention imposant la rédaction d'un rapport de gestion si la loi en exonère la société.

En conséquence, la société est exonérée de l'établissement d'un rapport de gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'associée unique déclare prendre les décisions suivantes relatives à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ordre du jour :

- Présentation orale par le Président de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Constatation de l'absence de conventions réglementées ;
- Point sur les informations à organiser pour informer les salariés de la société sur les sujets suivants :
 - les conditions juridiques, les avantages et les difficultés de la reprise d'une société par ses salariés et les aides dont ils peuvent bénéficier
 - les orientations générales de l'entreprise relatives à la détention de son capital, notamment sur le contexte et les conditions d'une cession de celle-ci et, le cas échéant, sur le contexte et les conditions d'un changement capitalistique substantiel ;
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Approbation des comptes

L'associée unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du rapport général du commissaire aux comptes, déclare approuver ces comptes tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un bénéfice de 28.903,16 €.

L'associée unique déclare prendre acte que cet exercice a été principalement marqué par les impacts de l'épidémie de Covid 19. Les mesures qui ont été mises en place et maintenues sur l'exercice 2021 ont été, essentiellement, la poursuite de l'activité partielle pendant une partie de l'année écoulée.

Le trafic a commencé à reprendre mais cette reprise a été altérée par la continuation des contraintes sanitaires, la

fermeture de certains pays et également, la fermeture de certains terminaux sur l'aéroport de Roissy CDG.

Déclaration au titre de l'article 223 quater du Code général des impôts

L'associée unique, déclare, conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts que l'exercice clos le 31 décembre 2021 n'a pas supporté de frais non déductibles fiscalement visés aux articles 39, 4 et 5 du Code général des impôts.

Affectation du résultat

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 28.903,16 € au compte « autres réserves », la réserve légale ayant atteint le dixième du capital social.

Déclaration au titre de l'article 243 bis du Code général des impôts

L'associée unique déclare, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

Rémunération du président

L'associée unique constate que le président n'a pas été rémunéré au titre de son mandat social pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Quitus au président

L'associée unique déclare donner quitus plein et entier au président pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et à l'article 17 des statuts dites « réglementées »

Conformément à l'article 17 des statuts, l'associée unique constate qu'aucune convention relevant de cet article n'est intervenue.

Information des salariés

L'associée unique prend acte que les deux informations triennales à effectuer aux salariés sur les sujets suivants :

- les conditions juridiques, les avantages et les difficultés de la reprise d'une société par ses salariés et les aides dont ils peuvent bénéficier ; et

- les orientations générales de l'entreprise relatives à la détention de son capital, notamment sur le contexte et les conditions d'une cession de celle-ci et, le cas échéant, sur le contexte et les conditions d'un changement capitalistique substantiel,

qui devaient être effectuées d'ici la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2021, en raison de la pandémie liée à la Covid 19, seront faites en 2022.

Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant

L'associée unique constate que les mandats du Commissaire aux comptes titulaire, la société DELOITTE & ASSOCIÉS et du Commissaire aux comptes suppléant, la société BEAS, arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Selon les dispositions de l'article 9 de la loi du 11 avril 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises dite « Loi Pacte », la société n'ayant plus atteint les seuils de nomination obligatoire pendant les deux exercices précédant l'expiration de leur mandat, la désignation de commissaires aux comptes n'est plus une obligation.

L'associée unique décide de ne pas renouveler leur mandat. Elle les remercie pour le travail et l'accompagnement effectués depuis la création de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal est établi par le président et signé par l'associée unique et le président.

L'associée unique

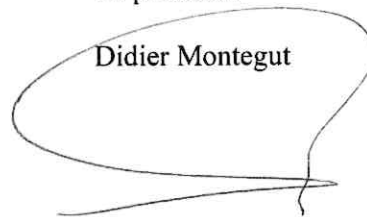
G3S

Serge Sellan, Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'SS' with a stylized flourish.

Le président

Didier Montegut

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DM' with a large loop and a horizontal stroke.